Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le 25/03/2026
ID : 045-214502858-20260323-JU202627-AR

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires juridiques

ARRETE DU MAIRE N°JU202627
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la ville de Saint Jean de la Ruelle,
Vu le Code Général de la Fonction Publique
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19, L2122-22, R 2122-8 et R 2122-10,
Vu l'arrêté portant nomination de Monsieur Fabien GUERIN au sein de la ville de Saint Jean de la Ruelle à compter du 2 janvier 2025,
Vu la délibération n°2025-633 modifiant le tableau des effectifs permanents,
Vu la délibération n°2026-5 du 21 mars 2026 accordant des délégations au maire,
Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs ou responsables de service,

Considérant que Monsieur Fabien GUERIN, attaché administratif (hors classe), exerce les fonctions de Directeur de l'Aménagement, du Cadre de Vie et du Patrimoine, Adjoint au Directeur Général des Services et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaine,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Fabien GUERIN est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les conditions et limites définies par le code général des collectivités territoriales susvisé, à signer les actes et documents relatifs à l'activité de la commune relevant des domaines suivants.

- la signature des bons de commandes ou lettres de commandes relevant de son secteur d'activité jusqu'à 14 999 € HT,
- la signature des devis et des factures correspondants attestant du service fait,
- la signature des devis et facturation de travaux en régie dans la limite de 14 999€,
- la signature des DICT (déclarations d'intention de commencement de travaux), en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint au directeur général adjoint en charge du cadre de vie et du patrimoine,
- la signature des certificats de capacité,
- la signature des opérations de réception de chantier,
- la signature des arrêtés temporaires de voirie en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, du conseiller municipal délégué et de l'adjoint au directeur général adjoint en charge du cadre de vie et du patrimoine,
- la signature des ordres de missions des agents de la Direction Générale de l'Aménagement du Cadre de Vie et du Patrimoine,
- La signature des documents suivants dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol type déclarations préalables, permis de construire, démolir, d'aménager, certificats d'urbanisme opérationnels :
    - signature des demandes de pièces complémentaires,
    - signature des demandes d'avis auprès des services internes et extérieurs à la collectivité,
    - signature des certificats d'affichage.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le 25/03/2026
ID : 045-214502858-20260323-JU202627-AR

- la signature des demandes de compléments d'informations dans le cadre de l'instruction des certificats d'urbanisme de simple information,
- En cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint au directeur général adjoint en charge de l'urbanisme et du renouvellement urbain, la signature des documents suivants dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol type déclarations préalables, permis de construire, démolir, d'aménager, certificats d'urbanisme opérationnels, ERP :
    - Signature des demandes de pièces complémentaires,
    - Signature des demandes d'avis auprès des services internes et extérieurs à la collectivité,
    - Signature des certificats d'affichage liés aux autorisations du droit des sols et procédures de concertation publique afférentes aux ADS et à la planification urbaine.
- La signature des certificats d'affichage dans le cadre de l'instruction des dossiers d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- La signature des imprimés liés aux opérations foncières (modification du parcellaire cadastral, extrait de plan cadastral, etc.),
- Le dépôt de plainte assorti ou non de constitution de partie civile auprès des autorités compétentes au nom de la commune de Saint Jean de la Ruelle lorsque l'infraction est commise alors que M. GUERIN est cadre d'astreinte.

ARTICLE 2 : Monsieur Fabien GUERIN rendra compte régulièrement auprès de Monsieur le Maire des actes ayant fait l'objet de la délégation.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien GUERIN, délégation pour suivre les affaires mentionnées à l'article 1 et signer les actes y afférant est donnée à Monsieur Philippe TERVE, Directeur Général des services, ou en cas d'absence, ou d'empêchement de ce dernier, à Emmanuel MARINI, adjoint au directeur général adjoint en charge du cadre de vie et du patrimoine, ou en cas d'absence, ou d'empêchement de ce dernier, à Nicolas LONGEVILLE, adjoint au directeur général adjoint en charge de l'urbanisme et du renouvellement urbain, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Julien DELECROIX, Directeur Général Adjoint Ressources, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Olivier COMBACAU, Directeur Général Adjoint Education, Culture et Sports, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Philippe RIFFET, Directeur des Solidarités et de l'Animation Urbaine.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Notifié à l'intéressé,
- Publié sur le site internet de la ville.

Ampliation sera adressée à :
- Madame la Préfète du Loiret,
- Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,
- Monsieur le Trésorier de la collectivité.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 23 mars 2026.

MAIRIE de St JEAN DE LA RUELLE

Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le 25/03/2026
ID : 045-214502858-20260323-JU202627-AR

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr
- Notifié le .....
- Publié le

F Gerodin
Le 25/03/26

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le 25/03/2026
ID : 045-214502858-20260323-JU202627-AR